



## AUTORISATION PARENTALE 2024

### SORTIES DOMINICALES

#### REGLES DE SECURITE SUR LES PISTES

##### **1. RESPECT D'AUTRUI :**

Tout skieur doit se comporter de telle manière qu'il ne puisse mettre autrui en danger ou lui porter préjudice.

##### **2. MAITRISE DE LA VITESSE ET DU COMPORTEMENT :**

Tout skieur doit adapter sa vitesse et son comportement à ses capacités personnelles ainsi qu'aux conditions générales du terrain et du temps.

##### **3. MAITRISE DE LA DIRECTION :**

Le skieur amont, dont la position dominante permet le choix d'une trajectoire, doit prévoir une direction qui assure la sécurité du skieur aval.

##### **4. DEPASSEMENT :**

Le dépassement peut s'effectuer par amont ou par aval, par la droite ou par la gauche, mais toujours de manière assez large pour prévenir les évolutions du skieur dépassé.

##### **5. OBLIGATION DU SKIEUR AVAL ET CROISEMENT :**

Tout skieur qui pénètre sur une piste ou traverse un terrain d'exercice doit s'assurer, par un examen de l'amont et de l'aval, qu'il peut le faire sans danger pour lui et pour autrui. Il en est de même après tout stationnement.

##### **6. STATIONNEMENT :**

Tout skieur doit éviter de stationner sans nécessité sur les pistes et notamment dans les passages étroits ou sans visibilité. En cas de chute, le skieur doit dégager la piste le plus vite possible.

##### **7. MONTEE :**

Le skieur qui monte ne peut utiliser que le bord de la piste, et doit même s'en écarter en cas de mauvaise visibilité. Il en est de même du skieur qui descend à pied.

##### **8. RESPECT DE LA SIGNALISATION :**

Tout skieur doit respecter la signalisation.

##### **9. EN CAS D'ACCIDENT :**

En cas d'accident, toute personne doit prêter secours.

##### **10. IDENTIFICATION :**

Toute personne, témoin ou partie, responsable ou non d'un accident, est tenue de faire connaître son identité.

SIGNATURE DU JEUNE :

Je soussigné M/Mme ..... représentant(e) légal(e) de l'autorité parentale, autorise M/Mme ..... (le skieur), âgé(e) de 16 ans révolus, à skier sur le domaine skiable alpin de la Mauselaine à Gérardmer ; hors encadrement du Ski Club du Foyer Culturel de Saint-Loup sur Semouse.

Nous dégageons ainsi toute responsabilité du Ski Club Lupéen, sachant que le skieur a acquis un niveau de ski lui permettant de maîtriser la conduite de ses skis (3<sup>ème</sup> étoile et plus). Seul le transport reste sous responsabilité du Ski Club Lupéen.

Nous prenons acte des recommandations suivantes :

- Contracter une assurance responsabilité civile-secours
- Informer le skieur des règles de sécurité ci-dessus et lui faire signer
- Obligation de skier à de 2 personnes minimum, sur le domaine skiable (hors-piste **INTERDIT**)
- Obligation d'être présent à l'autocar au + tard à 16h45 pour le retour (tél du jeune : .....

NB : - En cas de non observation des règles ci-dessus, les skieurs pourront être exclus du Ski Club

- Les skieurs autonomes ne pourront pas être présentés aux tests de capacités de l'ESF en fin de saison.

Date :

SIGNATURE DU RESPONSABLE :